

Du 'Populus Romanus' à la citoyenneté universelle : réalité de l'intégration et préservation de l'identité dans le monde romain

‘Ceux qui vivent dans le monde romain ont été faits citoyens romains par une constitution de l'Empereur Antonin’. La formulation du juriste Ulpien, contemporain de Caracalla, au moins telle qu'elle nous est parvenue, est fort lapidaire pour nous présenter une décision, somme toute, révolutionnaire. Mais les autres auteurs anciens ne sont guère plus diserts. Pourtant, l'ampleur et l'importance de la mesure sont confirmées par les inscriptions et les papyrus : le gentilice Aurelius se généralise (du nom de Caracalla, Marcus Aurelius Antoninus) et le nom romain, c'est-à-dire les *tria nomina*, devint la règle, y compris dans les régions de l'Empire où la citoyenneté avait été exceptionnelle, comme en Orient.

La date de la mesure ne fait pas problème et l'on s'accorde à situer l'événement au lendemain de l'assassinat de Geta, frère et concurrent à l'Empire de Caracalla, en février 212 ; en revanche, un certain nombre de questions demeurent qui divisent les historiens. Quelle fut, par exemple, l'ampleur de la réforme ? Celle-ci marqua t-elle le terme d'une évolution ou doit-elle être considérée comme une véritable révolution ? Par ailleurs, si un certain nombre d'habitants de l'Empire avait, avant 212, déjà obtenu la citoyenneté, il est difficile d'évaluer leur nombre. L'onomastique peut donner quelques indications, mais la disparité de l'information épigraphique qui présente un bilan dispersé, et les profondes différences entre les régions de l'Empire ne permettent pas de s'appuyer sur des données précises. La formule de Saint Augustin, dans la Cité de Dieu, deux siècles après la décision de Caracalla, assure cependant de manière formelle : ‘ le privilège réservé à quelques-uns fut étendu à tous’. Cette remarque tend à convaincre de l'ampleur du changement’.

Une autre question se pose, celle qui concerne les motifs de cette réforme. L'historien Dion Cassius, contemporain de Caracalla, invite à la réflexion sur les motivations profondes de la chancellerie impériale, lorsqu'il indique : ‘ Tous les habitants de l'Empire furent déclarés citoyens romains sous prétexte de les honorer, en réalité c'était parce que l'Empereur voulait augmenter ses revenus, car les pérégrins ne payaient pas de taxes’. Mais Dion Cassius n'était guère favorable à Caracalla, et dans le discours fictif qu'il prête à Mécène et qui reflète certainement sa propre position, le conseiller d'Auguste préconise que tous les habitants de l'Empire deviennent des citoyens romains. En fait, c'est au sein même de la cour impériale qu'il faut sans doute chercher les initiateurs de la réforme. La mère de l'Empereur, Julia Domna, épouse de Septime Sévère, était entourée d'un groupe de juristes et de philosophes, influencés par le stoïcisme et

qui ont sans doute poussé à l'intégration des habitants de l'Empire dans la citoyenneté romaine.

Enfin, on ne s'accorde pas sur l'impact de la mesure. Avant 212, le mouvement d'accès à la citoyenneté des provinciaux a certainement été ample, mais il a été aussi inégal, heurté et irrégulier dans le détail, tant chronologique que géographique : de profondes différences sont sensibles, par exemple entre l'Afrique et l'Orient. Par ailleurs, les statuts des différentes communautés ont beaucoup varié, même si les empereurs qui se sont succédé ont constamment eu la volonté de développer un cadre urbain civique et d'identifier l'Empire à l'oikoumène, c'est-à-dire le monde civilisé. Quoi qu'il en soit, dans les siècles qui ont précédé la *constitutio Antoniniana*, le mouvement d'accès à la citoyenneté a été ample, mais inégal et n'a concerné qu'une frange étroite de la population. Dans ce contexte, la réforme de 212 a donc représenté un changement considérable, même s'il y eut des exclus, et notamment les étrangers. Une question se pose alors : comment s'est effectuée l'intégration jusqu'en 212 et qu'est ce qui a changé après ? Comment se sont opposées ou conciliées les deux notions d'identité et d'intégration ?

I

Il est nécessaire, pour répondre, d'en revenir, tout d'abord, à l'idée de *Populus Romanus*. L'image officielle du *P.R.* est celle que nous a livrée la littérature, notamment celle de l'apogée de l'Empire, au milieu du II^{ème} siècle ap. J.-C., tout particulièrement au travers du témoignage de deux historiens de Rome, un occidental et un oriental, Florus et le grec d'Alexandrie, Appien, qui ont écrit pratiquement au même moment une Histoire de Rome proclamant la conquête du monde et l'intégration des peuples. Florus a mis en valeur cet être historique, peuple vainqueur des Nations, qui par ses exploits guerriers répétés, a créé l'Empire : '*princeps populus victor gentium, orbisque possessor*' (Peuple roi, vainqueur des Nations et maître de l'univers). Le *P.R.* est décrit par cet historien comme un être collectif, apte à la guerre et à la conquête militaire et qui a réalisé par étape la conquête du monde. Dans ce récit, qui demeura jusqu'au Moyen-Age, un manuel d'histoire de référence pour ce qui concernait l'Antiquité, l'auteur relate l'épopée conquérante de ce peuple. Si, pour parvenir à cette domination, Rome a dû surmonter bien des crises, Florus présente une histoire linéaire depuis la fondation de la ville, mais qui se déroule de moins en moins sur le forum ou dans la ville de Rome, et de plus en plus à l'écart, sur des frontières de plus en plus éloignées de son point d'origine. De la même manière, Appien a rédigé une histoire, province par province, parce qu'il a voulu montrer comment les différentes parties de l'Empire ont été conquises par Rome. Le plus

intéressant chez ces deux auteurs est la construction d'une réalité romaine. Il s'agit aussi de montrer comment, parallèlement au déroulement de la conquête, l'Empire romain est devenu un bien commun, partagé par tous ceux qui avaient été soumis par la force du *P.R.* ; l'histoire de Florus, notamment, est le récit de l'aventure du peuple romain hors de ses bases et le théâtre de ses exploits est le monde entier. Cette histoire est devenue celle du genre humain '*Romana dominatio id est generis humanis*', parce que le *populus Romanus* a su amalgamer et absorber les éléments extérieurs. Cette agrégation d'éléments divers a fini par constituer un être nouveau, supérieur à ses différentes composantes ; à l'inverse les peuples ont perdu leur qualité de vaincu, rejetée dans le passé, pour devenir les éléments de l'identité nouvelle.

Cette interprétation de l'Histoire aide à mieux comprendre la perception par les provinciaux de l'image du barbare et de la représentation fréquente, notamment sur les monuments triomphaux, du barbare enchaîné auquel ils pourraient s'apparenter ou du moins dans lequel ils pourraient identifier leurs ancêtres. Mais, dans le contexte décrit plus haut, le barbare n'était plus seulement l'ennemi du pouvoir romain ou de l'armée ; il devenait celui de tous ceux qui avaient accepté la domination de Rome parce qu'elle était garante de paix et de prospérité. Les habitants de l'Empire se considéraient comme intégrés, mais le barbare était celui qui ne l'était pas encore ; il était celui qui habitait les terres des confins et vivait hors de l'Empire, sur les terres inhospitalières, comme aux confins du Rhin et du Danube. Il devait être soumis avant d'être à son tour intégré et cessait alors d'être un barbare, car son entrée dans l'Empire le faisait participer à un système qui le liait au Romain, donc au monde civilisé. C'est pourquoi l'image du barbare enchaîné ne pouvait choquer le gallo-romain fraîchement romanisé, même si celui-ci aurait pu s'identifier à lui, parce que sa représentation se situait dans une perspective historique et non ethnique. De même, et à l'inverse de la Grèce où la différence de langue était constitutive de la notion de barbare, celle-là n'était pas pour Rome décisive parce que le *P.R.* n'était pas une ethnie ; les hommes politiques romains étaient d'ailleurs fiers d'affirmer que ce peuple n'avait pas d'origine commune, mais qu'il était le résultat de la construction volontaire d'une communauté politique. Cette construction n'en était pas moins en partie artificielle dans la mesure où la différence entre gouvernants et gouvernés subsistait. L'élargissement de la '*civitas*' n'était pas allée sans difficultés, ne serait-ce que parce que, pendant longtemps, si Rome s'était montrée généreuse dans l'octroi de son droit de cité aux individus, elle avait toujours été beaucoup plus réticente à l'accorder à des communautés entières : l'épisode terrible de la guerre sociale au début du premier siècle av. J.-C. en porte témoignage qui dégénéra en conflit civil entre Rome et ses cousins italiens revendiquant un droit qui leur paraissait historiquement légitime et que l'Urbs, même victorieuse, finit par leur accorder.

Avec César, puis Auguste, les élites italiennes pénètrent largement au Sénat et finissent par se propulser à la tête de ce qui devient alors l'Empire, mais

ces élites ferment immédiatement aux provinciaux l'accès à l'assemblée, et le Sénat augustéen est un Sénat italien dans lequel les élites des parties les plus romanisées de l'Empire demeurent rares. La situation n'a guère évolué quelques décennies plus tard lorsque, en 48, l'Empereur Claude, dans le cadre de la censure qu'il exerçait cette année-là et qui l'autorisait à procéder à des recrutements au Sénat, voulut y faire admettre les élites gauloises qui avaient déjà obtenu la citoyenneté et qui répondaient aux conditions de cens. La perspective de l'entrée des *primores Galliarum* dans la vénérable assemblée provoqua un véritable tollé, et pas seulement chez les sénateurs, et le reproche poursuivit l'infortuné 'empereur gaulois' jusqu'au-delà de sa mort ; en effet, l'un des principaux opposants à cette mesure, le philosophe stoïcien Sénèque, raille dans un pamphlet, pastiche du discours destiné à célébrer l'apothéose du défunt et intitulé l'apocoloquintose (la métamorphose de la citrouille), les vellétés réformatrices de celui-ci. Ces réticences à l'égard des aristocraties provinciales n'arrêtèrent cependant pas le cours de l'Histoire, puisqu'un demi-siècle plus tard, ces élites, issues des grandes familles provinciales, certes de lointaine ascendance italienne, ont accédé à l'Empire avec Trajan, le premier des empereurs romains d'Espagne.

II

Si l'on se place de l'autre côté, celui des cités et des habitants de l'Empire, comment perçoit-on cette politique d'intégration ? L'étude de la romanisation des provinces et des phénomènes d'acculturation peuvent s'envisager sous de nombreuses formes et sous différents aspects : l'archéologie et les traces matérielles, comme la céramologie, fournissent une documentation abondante. Les choses sont un peu plus compliquées quand il s'agit d'étudier la romanisation des personnes pour laquelle nous disposons de moins de matériel et de moins de données, mais l'épigraphie nous est de quelque secours. Il convient d'examiner les choses sur les deux plans, celui des communautés et celui des individus.

Au niveau des cités, il n'y a pas, malgré la centralisation imposée par le régime impérial, de décadence de la cité : au contraire, l'Empire romain se présente plutôt comme un conglomérat de cités et se caractérise par la vitalité de la civilisation municipale. Bien plus, la cité, c'est-à-dire le centre urbain et son territoire, n'est pas une simple unité administrative, un simple rouage de l'administration provinciale ; elle est une entité spécifique avec sa constitution et son droit de légiférer. Par ailleurs, le statut de ces cités varie : d'une manière générale, elles relèvent de deux types de statut, les cités pérégrines, étrangères au droit romain et qui possèdent leur propre droit de légiférer, et les communautés de type romain qui copient le droit romain. Il existe donc des différences entre les cités, mais aussi une certaine homogénéité qui provient du fait que l'histoire de l'intégration provinciale est une histoire cohérente, même si

les processus, les délais, les péripéties et les statuts diffèrent, mais aussi parce qu'elle reflète le succès du phénomène urbain, dans ses formes matérielles autant qu'institutionnelles, même si certaines régions de l'Empire évoluent moins vite ou se coulent moins strictement dans le droit et le monde romains. Ce bon niveau d'organisation civique se retrouve dans des communautés moins urbanisées. Cette homogénéité n'exclut pas la diversité dans la mesure où chaque cité conserve avec ce que l'on a coutume d'appeler son privilège de liberté, une certaine autonomie, définie éventuellement par une loi, dans la mise en place de son calendrier, la désignation et la définition des compétences de ses magistrats, dans l'organisation de ses cultes publics, entre autre. La souplesse prévaut et les sensibilités locales subsistent. Le cas de la religion publique est, à cet égard, intéressant : lorsqu'une communauté pérégrine adopte les formes juridiques romaines, elle opère en même temps une brutale conversion dans une nouvelle religion. Cela explique que, par exemple, les traditions gauloises deviennent pratiquement invisibles. Mais le plus important ne réside pas dans les formes institutionnelles : en effet, c'est dans les rites que se définit l'identité d'un peuple et les magistrats locaux se sont appliqués à transposer rituellement les anciennes coutumes dans un nouveau cadre en opérant une synthèse avec les usages romains. Il en va souvent de même pour les institutions municipales. Dans le cas des Gaules, on peut parler d'une intégration consciente et consentie, même s'il y a quelques différences entre les différentes provinces ; en Aquitaine par exemple, entité singulière mais globalement ouverte à l'administration romaine, celle-ci s'est affirmée sans heurt. Certes, les différences demeurent entre les cités et les provinces parce que la force de l'organisation de l'Empire romain, malgré un personnel administratif aux effectifs réduits par rapport à l'étendue du territoire, a tenu davantage à sa faculté d'adaptation aux conditions locales à l'intérieur de cadres généraux, qu'à l'astreinte imposée par la force à des modes de gouvernement identiques. La mise en place de l'urbanisation comme la participation aux magistratures ont nécessité une collaboration étroite entre les populations locales et le pouvoir central et souvent une adaptation ou un compromis entre les principes généraux valables pour l'ensemble des provinces et les pratiques régionales.

Au plan des individus, la question se pose en termes semblables. Il convient de distinguer deux types de citoyenneté, la citoyenneté locale et la citoyenneté romaine, la seule qui, pour les Romains, compte véritablement. Tout individu, dans l'Empire romain, est défini comme membre d'une communauté et jusqu'en 212, les habitants vivent selon le droit de leur communauté, reconnu par Rome. La citoyenneté locale, acquise selon les règles du droit de cité, est normalement transmise par le père et n'est pas liée à la résidence. Chaque individu est donc citoyen de sa cité d'origine et la possibilité d'acquérir un autre droit de cité, celui, par exemple de la cité où il réside, relève d'un privilège accordé par celle-ci qui ne se prive pas, parfois, d'en faire commerce : certains droits de cité étaient particulièrement recherchés pour les avantages,

notamment fiscaux, qu'ils procuraient. Il était donc possible de posséder plusieurs droits de cité. Mais le vrai problème concerne la surimposition de la citoyenneté locale et de la citoyenneté romaine qui, elle, est exclusive et n'en reconnaît pas d'autre, même si, pour Cicéron, un citoyen peut avoir deux patries, celle de sa naissance et celle de Rome. Devenir un citoyen romain est un privilège, d'abord parce que le citoyen romain est le seul à bénéficier de la pleine capacité juridique, donc, au pénal, de garanties légales qui le soustraient à l'arbitraire du magistrat, comme en témoigne l'exemple fameux de Saint Paul. Mais le droit privé romain comporte aussi bien d'autres avantages matériels, concernant le mariage, l'héritage, voire les affaires et la fiscalité. D'ailleurs, tout nouveau citoyen romain peut ne plus payer d'impôt dans sa cité d'origine, ce qui n'a pas été sans poser de problèmes aux communautés soumises à la fiscalité de l'administration impériale, et qui se voyaient ainsi privées des contributions de certains de leurs membres les plus fortunés. L'Empereur Auguste instaura avec l'octroi de la citoyenneté, la combinaison d'un brevet de naturalisation qui écartait ce type de prétentions fiscales. Parce que l'idée poliade était demeurée plus forte en Grèce et en Orient, la *civitas romana* était moins recherchée qu'en Occident où le développement de la latinisation et l'utilisation de la langue donnaient une conscience plus forte d'appartenir à la romanité : accéder à la citoyenneté romaine impliquait aussi une acculturation que certaines populations orientales refusaient par attachement à l'hellénisme. Mais, ceci admis, comment mesurer, notamment dans la partie occidentale de l'Empire, l'adhésion de nouveaux citoyens à la cause de la latinité, au travers de l'octroi de la *civitas* ?

L'onomastique, l'étude des noms, est une bonne indicatrice pour évaluer l'intensité de la romanisation puisque le système des dénominations des personnes est si codifié structurellement qu'il reflète le statut civique (*tria nomina*) et que son application stricte et ses variantes sont significatives. La souplesse dans l'adoption des noms au plan linguistique autorise les populations à latiniser leur dénomination tout en gardant trace du patrimoine indigène. Elle permet de forger des noms qui concilient l'expression latine avec les racines, sons et significations celtiques et germaniques, par exemple. L'évaluation linguistique implique de classer les éléments nominatifs selon leur appartenance latine, celtique ou germanique de sorte à apprécier la réaction des populations à l'adoption ou au rejet des noms latins en passant par la latinisation des noms celtiques. Elle donne aussi la mesure du degré de romanisation dans la façon dont les gens vont s'appeler : la romanisation est adaptation et fusion de civilisation jusque dans la sphère la plus intime, celle de la désignation des personnes. Quelques exemples permettent d'éclairer les modalités de cette souplesse et de cette adaptation.

En Gaule Narbonnaise où l'écriture a été le premier vecteur de la latinisation, réelle dès l'époque républicaine, l'exemple de Vienne permet de prendre appui sur un corpus d'inscriptions conséquent. Chez les Allobroges, la latinisation de la dénomination des citoyens romains est mâtinée d'indigénat,

mais la volonté d'intégration semble l'avoir emporté sur le maintien de la tradition autochtone dans toutes les couches de la société et sur tout le territoire. En Aquitaine, les villes ont constitué de foyers de romanité, comme en témoignent les monuments funéraires de Périgueux, eux aussi bien étudiés ; cependant les témoignages épigraphiques de la cité concernent simplement la frange supérieure de la société romanisée et l'on peut se demander quelle est l'épaisseur de cette frange. En Gaule centrale où les cultes celtiques n'ont pas été éradiqués et où la romanisation n'a pas fait table rase, les compromis élaborés dans le choix des noms, par exemple l'apparition de noms inédits adaptés du registre indigène, témoignent de la vitalité de cette culture par le biais de la fusion entre le latin et le gaulois ; sur les confins du Rhin et du Danube, la présence des noms indigènes se maintient jusqu'au III^{ème} siècle. En Afrique, terre d'intense romanisation, les notions de latinité et de spécificité locale, surtout aux II^{ème} et III^{ème} siècles, paraissent non pas comme antagonistes, mais comme le résultat de la civilisation romanisée de la région. Cette culture originale peut être mise en évidence pour chaque partie de l'*Africa*, voire pour chaque cité, mais elle est toujours le produit d'un phénomène d'absorption des caractéristiques apportées par le conquérant romain.

La mixité et la persistance des éléments identitaires ne doivent jamais faire perdre de vue la réalité de la romanisation, ni ne nous inciter à ne conserver que l'identité au prix de l'intégration.

III

En 212, l'édit de Caracalla constitue le point d'aboutissement dans le développement de l'égalisation entre Rome et ses provinces et la *Constitutio Antoniniana* marque, en un certain sens, la transformation de l'Empire en une nation de type moderne et conclut au moins formellement le processus de romanisation dans le sens qu'à ce stade se réalisait l'unité entre vainqueurs et vaincus. Il y a cependant quelques aspects discordants à ce tableau. L'édit de Caracalla n'a pas véritablement modifié le type de rapports entre Rome et ses provinces, entre gouvernants et gouvernés. Les textes officiels, dès le III^{ème} siècle, continuent à distinguer deux entités distinctes, la population de Rome et les habitants de l'Empire, et la première attend des seconds fidélité et loyauté. C'est d'ailleurs dans cette perspective que se plaçaient Julia Domna et son cercle de philosophes qui prônaient l'unité de l'Empire et non sa partition entre les deux fils de Septime Sévère, et qui considéraient que Rome devait en demeurer le cœur. L'article final de l'acte de 212 le proclame d'ailleurs qui annonce l'intégration du monde provincial, mais aussi rappelle l'intégrité et la cohésion de l'Empire, ce qui implique loyauté et fidélité à Rome. Rome est toujours considérée comme différente des autres cités et le corrélat de la

conscience continue de sa prédominance est que les autres doivent pourvoir à ses besoins. Rome est le *primus inter pares* et, dans les sources officielles ou la littérature, à partir du III^{ème} siècle, on souligne la prédominance du *civis romanus domo Roma*, et les habitants de l'Empire, pourtant devenus des citoyens romains, demeurent qualifiés de *provinciales*. L'*Urbs* reste le centre de gravitation des provinces.

Cette hiérarchie a soigneusement été conservée ou récupérée par l'église catholique pour justifier la primauté de Rome sur les églises d'Occident et les premiers papes n'ont pas manqué de rappeler à leurs fidèles qu'ils devaient à Pierre leur insertion dans la *civitas cristiana* comme les habitants de l'Empire devaient à Rome leur insertion dans la *civitas romana*. Les deux identités n'en ont pas moins demeuré, mais la relation de l'une à l'autre a évolué. Pour Ausone, à la fin du IV^{ème} siècle, l'institution impériale et l'institution locale sont tellement liées que l'une constitue une modalité essentielle de l'autre. Au V^{ème} siècle, après la prise de Rome par Alaric, les choses ont évolué. Sidoine Apollinaire privilégie l'identité gallo-romaine sur le sentiment d'appartenance à l'Empire et sur le caractère impérial de la romanité et pour l'espagnol Prudence, Rome demeure certes une cité vénérable, mais devenue bien lointaine.

Alors, que signifie être Romain après l'Empire ? L'Empire romain était une mosaïque de cités qui entretenaient un esprit de clocher compensé par l'universalisme de la latinité dont les produits majeurs étaient la culture classique et le droit romain ; cette tendance à l'œcuménisme fut renforcée ensuite par la catholicité chrétienne, mais cela permettait encore de distinguer les Romains des barbares, comme par exemple, les Goths. Ceux-ci, en effet, représentaient une ethnie caractérisée par une singularité de sang et de langue, avec ses coutumes, ses traditions et ses légendes et, pour les Romains, le monde des Goths, de l'Est comme de l'Ouest (Ostrogoths, Wisigoths), formait un ensemble, la *Gothia*. De même, pour les Goths, en face de la *Gothia*, il y avait un ensemble tout aussi homogène, la *Romania* : à la fin du V^{ème} siècle, Théodoric se proclamait '*Gothorum romanorumque regnator*'. Mais autant la *Gothia* constituait une entité, autant la *Romania* tendait à se déliter et à se recroqueviller sur son territoire originel. Aux yeux des sources romaines, l'*origo romana* continuait à posséder une qualité supérieure à celle de la romanité provinciale. Pour le Sénat et le peuple de Rome, il était toujours difficile d'accepter les conséquences de la dilatation de la citoyenneté romaine produite par la constitution antonine et jusqu'au VI^{ème} siècle le *Populus Romanus* a représenté une part infime et un segment privilégié de la population de l'Empire, les habitants de Rome. La chancellerie impériale a continué à utiliser ce terme pour désigner la plèbe urbaine et pour celle-ci, l'Empereur quel qu'il fût, d'où qu'il vînt et où qu'il résidât faisait partie de ce *P.R.* : la fiction de citoyenneté romaine s'est perpétuée et ce que les Romains attendaient de l'Empereur désormais résidant à Constantinople, c'était d'abord qu'il vienne visiter Rome.

Est-ce vraiment un paradoxe si la volonté de ce peuple de Rome et de son aristocratie fut alors de revendiquer cette identité romaine en remontant aux origines avec le souci de se rattacher par delà les siècles, aux grandes familles républicaines et de renouer avec le glorieux passé de l'*Urbs* par le biais de ses grands personnages ? Cette recherche généalogique, cette volonté de retrouver leurs racines, cette quête dans la commémoration du passé, c'était aussi pour eux, la manière de croire et de proclamer, alors que l'Empire partait en lambeaux, que Rome était toujours dans Rome.

Jean-Michel Roddaz
Professeur d'histoire Romaine
Université de Bordeaux
Institut Ausonius